BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1466

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MÂCON

Ventes et cessions

407 629 484 RCS Mâcon.
AGRIVERT.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 30000.00 EUR.
Adresse : 1077, Rue Des Chevriers, 71410 Sanvignes-les-Mines.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SANVIGNES LES MINES du 20 mai 2024, la société TENQA, Société à responsabilité limitée, au capital de 109.000 euros, dont le siège social est 1077 Rue des Chevriers à SANVIGNES LES MINES (71410), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MACON sous le numéro 539 392 936, et la société AGRIVERT, Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est 1077 Rue des Chevriers à SANVIGNES LES MINES (71410), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MACON sous le numéro 407 629 484, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société TENQA par la société AGRIVERT. La société TENQA ferait apport à la société AGRIVERT de la totalité de son actif, soit 458.155 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 2.521 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 455.634 euros. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société TENQA depuis le 1er juillet 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société AGRIVERT. L'augmentation de capital de la société AGRIVERT au titre de l'absorption de la société TENQA s'élèvera à 21.420 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera d'attribuer 1,31 parts sociales de 15 € chacune de la société AGRIVERT, société absorbante, pour une part sociale de 100 € de la société TENQA, société absorbée. La fusion de la société TENQA et de la société AGRIVERT sera donc rémunérée par l'attribution aux associés de la société AGRIVERT de 1.428 parts sociales nouvelles de 15 € nominal chacune, à créer par la société AGRIVERT dont le capital sera augmenté de 21.420 €. Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 434.112 €. Le capital social de la société AGRIVERT sera réduit de 29.985 € par annulation des 1.999 parts sociales détenues par la société AGRIVERT, société absorbante, dans le capital de la société TENQA, société absorbée. La différence entre la valeur d'apport des titres annulés (274.550 €) et leur montant nominal (29.985 €) sera imputée sur la prime de fusion, soit la somme de 244.565 €. Le montant de la prime de fusion s'élèvera in fine à 434.112 € - 244.565 € = 189.547 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. La société TENQA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 26 juin 2024. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à

la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce de Mâcon. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MACON au nom des deux sociétés le 22 mai 2024..

